

DEPARTEMENT
DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ALES

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSZY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

DELIBERATION 2023-36. PERSONNEL - GARDE PARTICULIER – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HABILLEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Vu la délibération 2018-115 et 2019-26, mettant en place un poste de garde particulier,
Vu la délibération 2022-02 renouvelant la convention de commission de garde particulier et attribuant à celui-ci l'indemnisation des frais relatifs à l'exercice de ses missions.

Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail doivent être fournis par l'employeur, Or, Monsieur le garde particulier de la commune a acheté ses équipements et vêtements de travail à titre personnel pour un montant de 443,00€ et a réglé la facture sur ses propres deniers.

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE** exceptionnellement le remboursement de la facture,
INSCRIT la dépense de 443,00 € au budget de la commune au compte 60636

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023
et l'affichage le : 13 AVR 2023



Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Le Recours Citoyens » accessible par le site internet. www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023_202336-DE
Reçu le 13/04/2023